



## DIRECTIVE TECHNIQUE

### Installations sanitaires des centres/unités de traitement du choléra

2.2.4. DIT1

Date de rédaction de la 1<sup>ière</sup> version : jeudi 4 juillet 2013

Version : lundi 26 août 2013

Version finale



La bactérie vibron cholérique

## Note aux lecteurs

Les prescriptions techniques générales s'appliquent aux opérations à réaliser en Haïti et relevant du champ de compétence de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA). Elles constituent un référentiel, certaines à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle, d'autres ayant un rôle d'information et de support complémentaire.

Les documents à portée réglementaire, nationale, technique et sectorielle sont :

- **Les Fascicules Techniques** indiquant les principes obligatoires et les prescriptions communes à une sous thématique technique ;
- **Les Directives Techniques** prescrivant les règles minimales imposées pour la conception et la réalisation ainsi que la gestion d'ouvrages spécifiques.

Tout propriétaire et/ou réalisateur est tenu de respecter au minimum les prescriptions qui y sont indiquées. Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation au préalable et par écrit de la DINEPA.

Les documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire, sont :

- Les fiches techniques et Guides techniques présentant ou décrivant des ouvrages ou des actions dans les différentes thématiques ;
- Les modèles de règlements d'exploitation ou de gestion ;
- Les modèles de cahiers des clauses techniques particulières, utilisables comme « cadres - type » pour les maîtres d'ouvrages et concepteurs ;
- Divers types de modèles de documents tels que procès verbaux des phases de projet, modèles de contrat ou de règlement, contrôle de bonne exécution des ouvrages, etc.

Ces documents ayant un rôle d'information et de support complémentaire sont compatibles avec la réglementation imposée et peuvent préciser la compréhension des techniques ou fournir des aides aux acteurs.

Le présent référentiel technique a été élaboré en 2012 et 2013 sous l'égide de la DINEPA, par l'Office International de l'Eau (OIEau), grâce à un financement de l'UNICEF.

Dépôt légal 13-11-480 Novembre 2013. ISBN 13- 978-99970-51-39-4.

Toute reproduction, utilisation totale ou partielle d'un document doit être accompagnée des références de la source par la mention suivante : *par exemple* « extrait du référentiel technique national EPA, République d'Haïti : *Fascicule technique/directives techniques/etc. 2.5.1 DIT1* (projet DINEPA-OIEau-UNICEF 2012/2013) »

## Sommaire

<b>1. Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Spécificités au niveau de la conception des toilettes</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Gestion des toilettes en centre de traitement du choléra</b> .....	<b>4</b>
3.1. Formation continue à l'hygiène des personnels soignants et des personnels administratifs nécessaire .....	4
3.2. Consommables nécessaires à l'entretien et à l'hygiène corporelle.....	4
3.3. Règles d'entretien courant et de nettoyage.....	5
3.4. Personne(s) chargée(s) de l'entretien quotidien des toilettes .....	6
3.5. Grosses réparations, réhabilitation et vidange des fosses.....	6
3.6. Planification des tâches.....	6
3.7. Nécessité d'un budget dédié aux toilettes.....	7
<b>4. Recommandation : instauration d'un comité de suivi de l'hygiène impliquant les différents acteurs dans les décisions</b> .....	<b>8</b>
<b>5. Protocole de lutte contre la propagation du choléra</b> .....	<b>8</b>
5.1. Objectifs du protocole.....	8
5.2. Protection du personnel .....	9
5.2.1. Promotion de l'hygiène .....	9
5.2.2. Hygiène professionnelle .....	9
5.2.3. Vaccinations (pour rappel) .....	9
5.3. Aspects Logistiques : équipement des véhicules et des locaux professionnels .....	9
5.3.1. Equipement des véhicules .....	9
5.3.2. Dans les locaux professionnels.....	10
5.4. Procédures de vidange des toilettes .....	10
5.5. Procédures au niveau des sites de décharge .....	10
5.6. Procédure de transport des excréta au site de décharge.....	11
5.7. Déversement Accidentel .....	12
5.8. Entretien et maintenance au niveau des garages de camions de vidange .....	12
5.9. Préparation des documents et rapports .....	12
5.10. Liste des documents de références devant être fournis au personnel entrant en contact avec les malades du choléra ou travaillant à l'entretien des latrines d'un centre de traitement du choléra:	
13	
<b>6. Sources</b> .....	<b>13</b>

## 1. Introduction

Le présent document précise les installations sanitaires d'eau et d'assainissement propres aux centres de traitement du choléra. Il vient en complément de la Directive Technique relative à la Spécificité des toilettes dans les établissements de soin (2.2.3 DIT1). Les règles de ce dernier document s'appliquent donc pour les Centres de Traitement du Choléra (CTC) ou Unités de Traitement du Choléra (UTC), et sont précisées par le présent document.

Les préconisations ci-après ne portent donc que sur les installations d'eau et d'assainissement des centres de traitement du choléra et non sur les aspects de gestion ou de soin de ces centres. Ces prescriptions sont applicables aux partenaires EPA/WASH mettant en œuvre ou gérant des CTC/UTC. Elles ne peuvent ni ne doivent être substituées aux préconisations des autorités sanitaires, en particulier celles du Ministère de la Santé Publique et de la Population, qui ont autorité sur l'ensemble des centres de santé, y compris les CTC/UTC.

## 2. Spécificités au niveau de la conception des toilettes

Les toilettes dans les centres de santé sont des infrastructures d'assainissement utilisées :

- ✚ par des patients atteints de maladies infectieuses à fort risque de transmission, notamment lors de la gestion de leurs excréta ou du contact avec eux
- ✚ par les patients souffrant de pathologies sans grand risque de transmission mais fragilisés
- ✚ par les familles et proches visitant ou accompagnant les malades
- ✚ par les personnels soignants et administratifs.

Au niveau de la conception les principes suivants doivent être respectés :

1°) Les toilettes pour le personnel soignant et le personnel administratif doivent être séparés de celles des malades afin d'éviter tout risque de contamination. On séparera également, si cela n'engendre pas des coûts trop élevés, les toilettes destinées aux visiteurs et accompagnants de celles des patients et de celles des personnels soignants et administratifs. Dans tous les cas, les malades du choléra ou de maladies infectieuses graves transmissibles par les fèces ou par contact indirect doivent avoir des toilettes qui leur sont consacrées exclusivement.

2°) Les toilettes pour les femmes doivent être séparées de celles des hommes. Dans le cas des toilettes pour les enfants, elles doivent être adaptées à leur morphologie. Aussi se référera-t-on aux documents sur les toilettes en milieu scolaire : Directive Technique sur les Spécificités des toilettes en milieu scolaire (2.2.1. DIT1) et modèle de CCTP Toilettes communautaires (2.1.1 CCT1).

3°) Jeter le papier hygiénique usagé dans une poubelle est interdit. Les papiers doivent être rejetés dans les toilettes pour réduire au minimum les risques de propagation d'épidémie. Les papiers hygiéniques ne doivent en aucun cas rejoindre le circuit des ordures ménagères.

4) Les toilettes réservées aux patients doivent être de conception adaptée et faciliter l'accès aux personnes malades, âgées, à mobilité réduite ou à besoins spéciaux (matériel de perfusion etc.).

Les outils et matériels à mettre en œuvre sont :

- ✚ poubelles visibles, grandes, fonctionnelles et équipées de symboles visuels explicitant les déchets admis et non admis. Elles seront disposées à l'entrée des toilettes
- ✚ postes de lavage de mains visibles, simples, fonctionnels avec fourniture d'eau et de savon 24h/24. Ces installations aussi doivent être équipées de symboles visuels simples
- ✚ systèmes « anti macro déchets » à l'entrée de la fosse (tel que le dégrillage...) lorsque cela est possible
- ✚ séances régulières de sensibilisation/information
- ✚ formation, motivation et équipement de protection (blouse, gants...) du personnel affecté au nettoyage du bloc sanitaire.

Les toilettes doivent être un lieu exemplaire en ce qui concerne la propreté. Cela aidera à la promotion des bonnes pratiques d'hygiène.

### 3. Gestion des toilettes en centre de traitement du choléra

#### 3.1. *Formation continue à l'hygiène des personnels soignants et des personnels administratifs nécessaire*

Rappel : les présentes préconisations ne se substituent pas aux directives du MSPP, qui a toute autorité dans les établissements de santé, y compris les CTC/UTC. Elles doivent être comprises comme des exemples de bonnes pratiques pouvant en particulier être proposées aux personnels des partenaires WASH travaillant dans ces établissements.

Du fait de sa mission et à l'aide de sa formation initiale mais aussi continue, le personnel soignant applique les gestes d'hygiène et les explique aux malades quotidiennement.

Il est nécessaire, par ailleurs, d'assurer une formation des personnels soignants afin que ceux-ci puissent sensibiliser les patients :

- ✚ au lavage des mains (et brossage des ongles) ;
- ✚ à la propreté corporelle ;
- ✚ à la propreté des locaux sanitaires et à leur utilisation.

C'est le personnel de soin qui expliquera aux patients les règles d'hygiène pour éviter toute transmission de maladies et améliorer leur état de santé.

Par ailleurs, des affiches expliquant de manière pédagogique les procédures à suivre pour le lavage des mains et le lavage corporel devront être présentes au niveau des blocs sanitaires.

Un personnel cadre de santé sera responsable des mesures d'hygiène dans tout établissement dispensant des soins de santé. Une infirmière pourrait éventuellement être affectée à cette tâche.

#### 3.2. *Consommables nécessaires à l'entretien et à l'hygiène corporelle*

Les consommables devant être constamment présents au niveau des toilettes sont les suivants :

- ✚ papier toilette
- ✚ savon
- ✚ eau de javel ou désinfectant présentant les mêmes garanties en termes d'élimination des germes pathogènes
- ✚ balai, balai-brosse
- ✚ pelle à ordures
- ✚ nécessaire pour le lavage des surfaces et de la cuvette (serpillière, éponge...)
- ✚ seau
- ✚ eau
- ✚ gants
- ✚ autres produits de nettoyage
- ✚ ampoules de rechange pour les toilettes devant obligatoirement être éclairées en centre de traitement du choléra
- ✚ eau chlorée pour lavage des mains si la toilette n'est pas raccordée au réseau public...

Ces consommables, quand ils ne sont pas utilisés, doivent être entreposés dans un local fermé à clef.

**NB** : le lavage des mains doit être pratiqué avec une eau propre et du savon. Pour des centres de santé ou hôpitaux présentant un fort risque infectieux, notamment les CTC, on peut utiliser une solution faiblement concentrée de chlore pour le lavage des mains ; dans ce cas on n'utilisera pas de savon.

### 3.3. Règles d'entretien courant et de nettoyage

Les tâches d'entretien courant et de nettoyage à accomplir sont les suivantes :

- ✚ Vérification régulière :
  - de la solidité de la superstructure
  - de la solidité de la dalle (si présence de dalle)
  - de la solidité de la lunette
  - de l'état des murs
  - des dispositifs d'aération
  - du fonctionnement du dispositif de lavage des mains (réservoir, robinet, bec verseur...)
  - fonctionnement de l'évacuation des eaux de lavage et d'hygiène corporelle vers le puisard, le cas échéant...
  - du niveau de remplissage des fosses
- ✚ Vérification quotidienne de la disponibilité et approvisionnement si nécessaire :
  - du matériel d'entretien des locaux
  - du dispositif de lavage des mains (savons serviettes...)
  - du papier toilette
  - de la propreté des trous de défécation.
- ✚ Nettoyage des toilettes plusieurs fois par jour en fonction de la fréquentation des lieux :
  - balayage du sol
  - lavage à l'eau savonneuse du sol, des murs et du trou de défécation / siège
  - utilisation à chaque fois d'eau de javel ou d'un désinfectant présentant les mêmes garanties de destruction des pathogènes
  - inspection régulière du grillage à mouches et le remplacer au besoin...
- ✚ Règles d'utilisation
  - Ne pas verser des ordures ménagères ou autres dans la fosse
  - Ne pas utiliser les deux fosses à la fois
  - Garder fermé le trou de défécation non utilisé
  - Fermer la porte de la cabine
- ✚ Réalisation des petites réparations :
  - changement de robinet, de pommeau de douche le cas échéant
  - consolidation d'un verrou défectueux...

**NB** : Les eaux de nettoyage des toilettes destinées aux malades du choléra ou de maladies infectieuses graves ne doivent pas être rejetées dans les abords immédiats de la toilette. En particulier, les fèces et vomissements des malades du choléra sont gérés comme les déchets à haut risque infectieux. Selon les établissements, plusieurs systèmes peuvent être prévus, par exemple isoler ces excréta dans des drums étanches spécifiques. Les déchets solides potentiellement infectés sont incinérés.

Le recours à des toilettes sèches de type « Ecosan » est déconseillé puisqu'il n'est pas recommandé de rejeter des produits chimiques désinfectants dans ce type de toilettes. Par ailleurs, les objectifs de valorisation de matières non vérifiées « hygiénisées » ne peuvent être retenus pour les centres de traitement du choléra.

### **3.4. Personne(s) chargée(s) de l'entretien quotidien des toilettes**

La (les) personne(s) dédiée(s) aux tâches d'entretien des toilettes doi(ven)t être formée(s) à l'hygiène. Elle(s) doi(ven)t être sensibilisée(s) à l'importance de son (leur) action pour l'atteinte des objectifs sanitaires et de son (leur) apport en ce qui concerne le bien être des malades. Valoriser et contrôler leur action est nécessaire (tenue de travail et équipements adaptés notamment).

La personne chargée de l'entretien doit avoir à minima les compétences suivantes :

- ✚ Connaître les messages de santé publique liés à l'utilisation des toilettes et au lavage de mains et les appliquer en permanence.
- ✚ Savoir expliquer les messages d'hygiène et expliquer la bonne utilisation de la toilette, y compris à des populations parfois peu sensibilisées
- ✚ Savoir tenir une petite caisse et être capable de justifier des sommes perçues ou dépensées
- ✚ Avoir reçu une formation sur le cycle de contamination et sur l'utilisation du chlore
- ✚ Connaître les produits de nettoyage, leur dosage, leur dangerosité éventuelle
- ✚ Disposer de tout le matériel précédemment cité.

Ceci doit être également appliqué et contractualisé dans le cas du recours à une entreprise de sous-traitance. Le centre de traitement du choléra devra veiller à ce que le personnel affecté à cette tâche, par l'entreprise sous-traitante, soit formé à l'hygiène, que les personnes ne changent pas trop souvent et qu'elles connaissent bien les lieux à nettoyer.

### **3.5. Grosses réparations, réhabilitation et vidange des fosses**

Pour les tâches suivantes, il sera nécessaire d'avoir recours à un prestataire de service qualifié ou agréé pour réaliser la tâche en question :

- ✚ Réparation lourde en matière de plomberie ou de maçonnerie
- ✚ Renouvellement des éléments défectueux tels que les portes cassées, les sièges cassés...
- ✚ Vidange de la fosse.

En ce qui concerne la vidange des fosses, le prestataire précisera contractuellement les moyens d'hygiène de son personnel et la destination des matières de vidanges. Pour les toilettes du personnel de soin / public, on se réfèrera à la Directive Technique portant sur la Vidange manuelle des ouvrages d'assainissement (2.5.2.DIT1). En particulier, l'opérateur de vidange doit être agréé par les services de la DINEPA pour pouvoir exercer son activité.

Pour la vidange des toilettes des malades, une procédure beaucoup plus stricte doit être mise en œuvre, le risque de contamination étant alors élevé. On se réfèrera au chapitre 5.

### **3.6. Planification des tâches**

Il convient de mettre en place un plan de gestion et de maintenance des toilettes en prenant exemple, entre autres, sur le modèle donné par le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Exemple de plan de gestion et de maintenance des toilettes et toilettes

Activités (exemples)	Fréquence	Nom du responsable	Consommables, outils et équipements nécessaires	Qui finance les consommables, outils et équipement ?
Approvisionnement en savon, remplissage des réservoirs d'eau, fourniture de serviettes propres...	Quotidiennement			
Nettoyage des toilettes, des équipements pour le lavage des mains...	Quotidiennement			
Inspection des besoins en entretien et en réparation, inspection des fosses des toilettes ou des fosses septiques pour contrôler si une vidange est nécessaire	Une fois par semaine			
Gestion du stock et commande de consommables	Une fois par semaine ou de façon continue s'il y a des stocks d'eau (absence d'eau courante)			
Point sur la maintenance, les petites et grosses réparations, la vidange des fosses	Une fois par mois			

### 3.7. Nécessité d'un budget dédié aux toilettes

De l'argent doit être disponible durant toute l'année pour payer le personnel chargé du nettoyage et de l'entretien des toilettes et acheter les consommables nécessaires. En particulier, il ne doit y avoir aucune rupture de stock en ce qui concerne notamment le désinfectant, le savon ou encore le papier toilette. Le matériel d'entretien des toilettes pourrait (quand c'est possible) être stocké et géré séparément du matériel d'entretien courant du centre de traitement du choléra. La surveillance spécifique que cela entrainera réduira au minimum les risques de rupture de stock.

Par ailleurs, on veillera à bien prévoir le coût des vidanges et à les intégrer dans le budget annuel consacré aux toilettes.

Il faut garder à l'esprit un principe simple : avoir une ligne budgétaire spécifique pour l'assainissement permet d'éviter que les dépenses des blocs sanitaires ne soient reléguées en dernier dans l'ordre des priorités.

Les sources de financement possibles sont :

- ✚ frais payés par les patients ou leurs assureurs (assurances santé)
- ✚ éventuelles subventions accordées par les pouvoirs publics tels que la commune, l'Etat...
- ✚ éventuels dons des entités privées.



#### 4. **Recommandation : instauration d'un comité de suivi de l'hygiène impliquant les différents acteurs dans les décisions**

Il est recommandé de mettre en place un Comité de Gestion pour assurer le suivi de l'hygiène, de l'assainissement, de l'approvisionnement en eau potable, de l'entretien des parties communes ou encore de la gestion des déchets. Ce comité pourrait être animé par un personnel désigné par l'établissement de santé.

Les catégories d'acteurs qui devraient être représentées dans ce Comité de Gestion et en particulier dans son comité exécutif sont les suivantes:

- ✚ médecins
- ✚ personnel soignant
- ✚ personnel administratif
- ✚ direction
- ✚ personnel d'entretien
- ✚ associations représentant les patients (si elles existent)
- ✚ représentant des assurances de santé...
- ✚ etc...

On peut espérer d'une telle organisation une meilleure prise en compte des attentes de chacun et des décisions plus consensuelles et donc plus faciles à mettre en œuvre. En revanche, les prises de décisions de ce type d'organisation peuvent parfois être plus lentes et une telle organisation suppose une forte implication de chaque acteur. Par conséquent, le personnel qui sera en charge d'animer ce comité devra prévoir du temps pour pouvoir se consacrer à cette tâche d'animation et de préparation de séances.

#### 5. **Protocole de lutte contre la propagation du choléra**

Les prescriptions qui suivent sont en phase avec la note « eau, hygiène et assainissement : guides WASH pour l'institutionnalisation des maladies diarrhéiques dans les établissements de santé » établie par OMS (WHO) et son office régional la Pan American Health Organization.

##### 5.1. **Objectifs du protocole**

La lutte contre l'épidémie de choléra qui sévit depuis octobre 2010 en Haïti rend plus que jamais nécessaire une gestion sûre des excréta. Le présent protocole est destiné aux opérateurs qui gèrent les matières fécales. Il donne des indications pour protéger les personnels en contact avec ces matières. Plus globalement, il vise à prévenir la transmission des maladies diarrhéiques et rompre la chaîne de contamination relative à la gestion des excréta depuis les toilettes publiques ou domiciliaires jusqu'à la décharge finale autorisée et contrôlée.

Les précautions ayant trait au personnel concernent aussi bien les excréta que les déchets solides, parmi lesquels on trouve parfois des sachets d'excréta font aussi partie de ce protocole.

En respectant ce protocole, les entreprises d'assainissement et les ONG disposant de camions de vidange d'excréta participent à l'application des mesures de lutte contre la transmission des maladies diarrhéiques et le choléra. Il s'agit de limiter autant que possible le contact entre les personnes et les matières fécales. Lorsque ce contact est possible ou avéré, nettoyer et désinfecter les surfaces et objets souillés.

Sont présentées les mesures d'hygiène professionnelles et de protection contre la contamination des travailleurs, du public et du matériel.

Les mesures concernant les véhicules et l'hygiène du personnel sont communes aux services de vidange de matières fécales et d'enlèvement des ordures. Il en va de même en ce qui concerne la protection et l'hygiène du personnel.

## **5.2. Protection du personnel**

### **5.2.1. Promotion de l'hygiène**

Tout le personnel travaillant dans les camions et sur le site de vidange devrait recevoir une formation sur l'hygiène et le protocole de vidange. Celui-ci rappelle les principes de transmission et de prévention des maladies d'origine fécales, ainsi que les règles concrètes à suivre en conséquence sur les lieux de travail et à domicile.

Les employés et leur famille doivent avoir accès aux SRO (5 sachets par personne) et au savon (250 gr par mois et par famille).

### **5.2.2. Hygiène professionnelle**

Chaque préposé (chauffeurs, manutentionnaires) doit disposer de 2 combinaisons de tissu épais lavables, 2 paires de gants résistants au chlore (par exemple en caoutchouc), 1 paire de bottes, et des masques (nez et bouche).

Les agents ne doivent pas manger, boire ou fumer sur les lieux d'opérations de vidange ou de déversement des excréments.

Les préposés doivent se laver les mains au savon ou avec un désinfectant (solution de 0,05% de chlore) avant de s'alimenter et/ou de fumer.

Avant de quitter le service, ils se lavent les mains avec une solution chlorée à 0,05%.

Les équipements personnels (bottes, gants, vêtements de travail...) sont laissés à la fin du service dans les locaux professionnels.

### **5.2.3. Vaccinations (pour rappel)**

Les vaccinations recommandées pour les professionnels exposés sont les suivantes: DTP, Typhoïde, Leptospirose, Hépatites A et B.

## **5.3. Aspects Logistiques : équipement des véhicules et des locaux professionnels**

### **5.3.1. Equipement des véhicules**

Chaque camion est équipé avec :

- ✚ un équipement de rechange complet, propre (combinaison et gants)

- ✚ du savon et de l'eau propre, ainsi que des essuies mains jetables pour se laver les mains. Ajouter un sac en plastique pour recevoir les essuie-mains et déchets
- ✚ deux pulvérisateurs à dos : (2% et 0,2%, voir annexe 1)
- ✚ carnet de Bord
- ✚ disposer d'une liste de contacts téléphoniques
- ✚ kit de Premiers Secours

### 5.3.2. Dans les locaux professionnels

- ✚ Un local de douche est disponible pour les employés au point de retour des camions
- ✚ Dans les vestiaires une solution chlorée 0,05 % et les équipements nécessaires doivent être disponibles pour le lavage des mains
- ✚ Un local d'entreposage pour les vêtements de travail est aménagé – ceux-ci ne doivent pas être rapportés chez eux par les employés. Les vêtements doivent être trempés dans une solution chlorée 0,2 % avant de les laver à l'eau et au savon, puis étendus pour sécher au soleil
- ✚ Séchage des équipements sur le lieu de travail ; **les équipements portés ne doivent pas être rapportés au domicile**
- ✚ Disposer d'une liste de contacts téléphoniques du personnel de vidange et la mettre à jour
- ✚ Mettre une affichette rappelant au personnel en contact avec les camions vidanges de se laver les mains avec de l'eau propre et du savon, rappeler les gestes du lavage des mains sur cette affiche.

### 5.4. Procédures de vidange des toilettes

- ✚ Tenir la population à distance pendant la durée des opérations de vidange et de décharge
- ✚ Procéder à l'aspiration des excréments à l'aide d'un tuyau d'aspiration
- ✚ Verser un seau d'eau avec une solution chlorée à 0,2% dans chaque latrine/réservoir après la vidange
- ✚ S'il y a des résidus au sol, pulvériser avec une solution chlorée à 0,2% et laver la surface en commençant par les endroits les plus propres pour aller aux plus sales. Laisser sécher un peu avant de commencer à réutiliser le lieu
- ✚ Pour les murs, pulvériser avec une solution de chlore à 0,2% afin de détacher les résidus
- ✚ Pulvériser le tuyau d'aspiration (en dehors) avec une solution de 0,2%, avant de quitter le site de vidange
- ✚ Le chauffeur doit conduire très prudemment de sorte que les boues ne fuient pas ou ne se déversent pas.

### 5.5. Procédures au niveau des sites de décharge

- ✚ Aller jusqu'aux points de décharge désignés et autorisés par les services du Gouvernement et des Mairies
- ✚ Dans le cas où le site de décharge **dispose** d'une station de décontamination :
  - Tous les camions de vidanges doivent passer par ces stations. Les bottes et les gants doivent aussi être décontaminés
- ✚ Dans le cas où le site de décharge **ne dispose pas** de station de décontamination.
  - Pulvériser les camions à la sortie des sites de décharge après la vidange

- La pulvérisation du camion (tuyaux, roues, nettoyage au chiffon poignées de porte etc.) doit être faite avec une solution chlorée à 0,2% de sorte que tous les éléments qui auraient pu être en contact direct avec les boues soient correctement désinfectés
- ✚ Les eaux usées provenant du nettoyage des camions doivent être éliminées dans une fosse à puisard, à au moins 50 m loin de toute ressource en eau et cours d'eau et si ceux-ci existent, en aval; le fond du puisard doit être situé à au moins 1,50 m au-dessus de la nappe souterraine.
- ✚ Il est impératif de garder le matériel de protection sur soi (gant et botte) durant la vidange des latrines et le dépotage des excréta. Retirer le matériel de protection avant de monter dans le véhicule (par exemple dans un sachet en plastique stocké à l'extérieur du camion avec les produits de nettoyage).

### **5.6. Procédure de transport des excréta au site de décharge**

La collecte et le transport des drums doivent être bien planifiés en coordination avec les activités de vidange manuelle pour éviter que les drums pleins d'excréta ne traînent dans les sites. La procédure à suivre pour le transport par véhicule est la suivante:

- ✚ Il faudra avant tout s'assurer que la capacité de stockage du véhicule choisi (camion, charrette, pick-up) suffisante pour transporter les matières et qu'il soit en état de marche pour assurer le service complet en charge
- ✚ S'assurer que les drums sont solidement fixés avec une corde dans le véhicule pour empêcher tout débordement/projections même sur les pistes d'accès au site de vidange
- ✚ S'assurer que les drums soient solidement couverts afin d'éviter tout débordement dans le véhicule et lors du chargement et déchargement des drums
- ✚ Le moyen de transport choisi doit être fermé avec des parois de rétention plus élevées que les drums, qui pourront permettre la pose de bâches pour sécuriser les drums. La conduite et l'aménagement du véhicule ne permettront pas le renversement des drums
- ✚ On tâchera de remplir les drums pleins de gauche à droite et de l'arrière vers l'avant.

Pour le remplissage des drums, il est conseillé, pour éviter des renversements lors du transport, de remplir les drums au maximum, et pas à moitié. Le liquide, dans un drum à moitié plein va balloter durant les soubresauts de la route et risque de renverser le drum. Si un drum n'est qu'à moitié rempli à la fin d'une vidange, on devra commencer la vidange suivante par le remplissage complet de ce drum, avant de remplir les autres. Si à la fin d'une tournée de vidange tous les drums sont pleins, sauf un, ce dernier peut être transporté ; il ne faudra en revanche pas transporter plusieurs drums à moitié pleins.

En cas de déversement accidentel de boues, la compagnie doit :

- ✚ Prendre immédiatement des mesures pour contenir les boues, minimiser l'impact sanitaire et commencer les procédures de nettoyage et de désinfection
- ✚ Aviser le contact DINEPA et les autorités de santé dans l'heure de l'incident en fournissant les informations suivantes:
  - La date, l'heure et le lieu du déversement
  - Le volume de boues déversées, ainsi que le volume des boues récupérées
  - Le statut final des boues non recouvrées
  - Le numéro de permis du transporteur et le nom et numéro de téléphone du conducteur impliqué dans l'incident
  - Le nom et le numéro de téléphone du (des) client(s)
  - Les mesures prises pour contenir le déversement, minimiser l'impact environnemental et nettoyer la zone.

- ✚ Transporter les boues de façon à éviter les nuisances publiques, en particulier en ce qui concerne les risques sanitaires et nuisances.

Les véhicules qui transportent et déchargent les excréta seront enregistrés par l'autorité régulant les stations de traitement (DINEPA). Cet enregistrement permet aux gestionnaires du site de traitement, comme aux bénéficiaires de la vidange, de savoir si l'entreprise est identifiée comme étant apte à vidanger/déverser les matières de vidange dans le site.

### **5.7. Déversement Accidentel**

En cas de déversement accidentel de boues, le titulaire de permis:

- ✚ doit rendre immédiatement des mesures pour contenir les boues, minimiser l'impact environnemental, et commencer les procédures de nettoyage et
- ✚ aviser le DINEPA et les autorités de santé dans un délai d'1 heure après le déversement en fournissant les informations suivantes:
  - La date, l'heure et le lieu du déversement
  - Le volume de boues déversées, ainsi que le volume des boues récupérées
  - Le statut final des boues non recouverts
  - Le numéro de permis du transporteur et le nom et numéro de téléphone du conducteur impliqué dans l'incident
  - Le nom et le numéro de téléphone du client (s), et
  - Les mesures prises pour contenir le déversement, minimiser l'impact environnemental et nettoyer la zone.
- ✚ Les boues doivent être transportées de façon à éviter les nuisances publiques, en particulier en ce qui concerne les odeurs et les déversements.

### **5.8. Entretien et maintenance au niveau des garages de camions de vidange**

Tout transporteur à qui a été délivré un permis doit maintenir tous les véhicules et les citernes utilisés pour le transport des boues en conformité avec les critères suivants:

- ✚ Chaque véhicule et citerne doivent être maintenus de façon à ne pas créer de mauvaises odeurs, des perquisitions ou des risques de santé publique
- ✚ Chaque réservoir doit être étanche
- ✚ Tous les tuyaux, valves et connexions doivent être accessibles et peuvent être nettoyés
- ✚ Toutes les connexions d'entrée et de sortie doivent être construites et entretenues de manière à ce qu'aucun matériel n'ait de fuites, de déversements du réservoir pendant le transfert ou le transport
- ✚ Les bouches de soufflage doivent être conçues pour contrôler le débit de décharge sans pulvérisation ou injection de la zone de réception
- ✚ S'assurer quotidiennement par une inspection visuelle, que tous les camions de boues / de vidange sont en bon état et ne présentent pas de fuites avant leur départ pour le service. Les défauts et immobilisations sont mentionnés sur le carnet d'entretien du véhicule.

### **5.9. Préparation des documents et rapports**

Chaque transporteur de boues doit conserver les renseignements suivants dans le véhicule utilisé pour le transport des boues lorsque le véhicule est en transit vers un site ou une installation de traitement.

- ✚ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du client (s) (gestionnaire du site Camp, CTC, UTC, CRO, etc.) d'où les boues ont été transportées. Le client doit signer la fiche d'enregistrement et vérifier la collecte des matières
- ✚ Le volume des boues, en m<sup>3</sup>, reçu du client (i) ci-dessus, la date et l'heure du prélèvement et le nom de l'installation de traitement à laquelle les boues doivent être livrées. L'installation de traitement doit également signer la livraison, faire la vérification des boues, la date et l'heure d'arrivée à l'installation d'élimination. Le manifeste doit refléter la collecte et la décharge
- ✚ Les transporteurs des boues doivent conserver les registres suivants de chaque charge des boues transportées:
  - La date et l'heure de réception ou de ramassage
  - Le nom et l'adresse du client(s)
  - Le volume des boues transportées, en gallons
  - Le site de décharge et/ou traitement
  - La date et l'heure à laquelle la charge a été libérée
  - Les enregistrements doivent être conservés pendant un minimum de trois ans
  - Conserver les registres de chaque vidange dans des sites agréés par DINEPA / Mairie.

**5.10. Liste des documents de références devant être fournis au personnel entrant en contact avec les malades du choléra ou travaillant à l'entretien des latrines d'un centre de traitement du choléra:**

Contenu minimal de formation à l'intention des personnels ;

- ✚ Les maladies à transmission fécales : exposition, prévention sur le lieu de travail / domicile
- ✚ informations spécifiques sur le choléra :
  - Symptômes, voies de transmission
  - Préparation solutions chlorées
  - Utilisation des SRO et la nécessité de déclarer aux services médicaux la survenue de diarrhées.
- ✚ Fabrication, transport, entreposage et conservation des différentes solutions de chlore
- ✚ Personnes contacts pour la formation UNICEF (pour l'entreprise, pour UNICEF)
- ✚ Lieux de mise en décharge désignés / autorisés par les autorités
- ✚ Liste des contacts téléphoniques (notamment point focal en cas d'incident).

## 6. Sources

Cluster WASH UNICEF/DINEPA, (23 décembre 2010), Protocole pour l'évacuation des excréta par les entreprises de vidange/nettoyage et les ONG's

Guides WASH pour l'institutionnalisation des maladies diarrhéiques dans les établissements de santé, MSPP et OPS-OMS, en version draft